



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 32
Nombre de membres représentés 3
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 09 juin 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Saliha PONTVIANNE donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 19

APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC STADE JEAN-PIERRE GARCHERY ENTRE LA COMMUNE ET RACING CLUB DE JOINVILLE

PREAMBULE - Monsieur Frédéric GOMES, 7ème Adjoint au maire délégué "sports et vie associative"

Mes chers collègues,

La commune et l'association « Racing Club de Joinville » ont conclu, le 21 juillet 2021, une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur le « stade Jean-Pierre Garchery », situé au 12 avenue des Canadiens, dans le bois de Vincennes (12^e arrondissement de Paris), pour une durée de cinq ans, courant de juillet 2021 à juin 2026.

Compte tenu des démarches en cours de la commune auprès de la Ville de Paris, afin de procéder

aux investissements indispensables pour le stade, il convient de se donner un peu de temps pour renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public et y mentionner des engagements réciproques réalistes.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an et de modifier, en conséquence, son article 1.4 alinéa 2.

L'article 1.4 de la convention temporaire d'occupation du domaine public était rédigé comme suit :

« Article 1.4 Prise d'effet et durée de la Convention.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

*La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet.
(...) »*

Il est proposé de rédiger le deuxième alinéa comme suit :

« *La présente convention est conclue jusqu'au 21 juillet 2027* »

Principaux textes réglementaires	Délibération du conseil municipal n°40 du 28 juin 2021 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public 2021-2026 avec l'ACPJ, le RCJ et le RTCJ.
Principaux documents de référence	Avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public Stade Jean-Pierre Garchery entre la commune et l'association Racing Club de Joinville.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 2 juin 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public du « stade Jean-Pierre Garchery », situé au 12 avenue des Canadiens, dans le bois de Vincennes (12^e arrondissement de Paris), conclue entre la commune et l'association « Racing Club de Joinville », prolongeant la durée de la convention jusqu'au 21 juillet 2027.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

A black ink signature of Francis Sellam, written over a circular official stamp of the commune of Joinville-le-Pont.

Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime
OUANOUNOU

A blue ink signature of Maxime Ouanounou, written over a circular official stamp of the commune of Joinville-le-Pont.

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 12 JUIN 2026

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2026 A Joinville-le-Pont le

